



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/06/359

Services Techniques

AVP/SE

**OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la Ville, organisée les 12 et 13 juin 2026 à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,
- l'organisation de la fête de la Ville à Saint-Cyr-l'École.

Considérant que :

- la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, et de prendre toutes mesures permettant de fluidifier le trafic routier lors de la manifestation de la fête de la Ville.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A l'occasion de la fête de la Ville organisée les 12 et 13 juin 2026, la circulation et le stationnement automobile sont réglementés sur la commune comme suit

#### **La circulation et le stationnement sont interdits comme suit :**

- place Jean-Baptiste Lully à compter du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00,
- avenue Tom Morel, de la rue Jean Mermoz à la rue du Champ de Manœuvre, à compter du vendredi 12 juin 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00,
- place Charles Renard, à compter du vendredi 12 juin 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00.

#### **Le stationnement est interdit comme suit :**

- rue Maryse Bastié à compter du vendredi 12 juin 2026 à 9h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 02h00,
- avenue du Général de Gaulle à partir du vendredi 12 juin 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00.

#### **La circulation est réglementée comme suit :**

- avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Geneviève de Galard jusqu'à la rue du Docteur Vaillant, à partir du samedi 13 juin 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 02h00 sauf aux riverains,
- La rue Maryse Bastié est en double sens exceptionnellement, à compter du vendredi 12 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00.

**Article 2** : Ces interdictions de circulation sont constatées par pose de barrières ou mise en place d'une signalisation appropriée à chaque intersection des voies concernées.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 4** : La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

**Article 5** : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 04 JUIN 2026

par publication en ligne le: 04 JUIN 2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des Grands Projets, de  
la Voirie et des Mobilités



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vladimir Boire', written over a faint grid background.

Le 4 juin 2026

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.